

CLR/N°16-480

Affaires juridiques

LE PRESIDENT,

VU l'article L 712-2 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

VU la délibération du Conseil d'UFR du 16 juin 2016 portant élection de M. Benoist PIERRE, professeur des universités, en qualité de directeur de l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Benoist PIERRE, directeur de l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance, ou en cas d'absence ou d'empêchement à la responsable administrative de l'UFR, Mme Marie-Christine JOSSEC, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion financière**

- Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance (C 2).
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du centre de responsabilité R3C du service de gestion de la recherche.

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget de la composante.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaires.
- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.
- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

➤ **Sécurité**

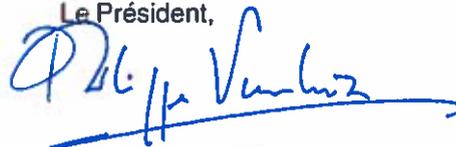
- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

Article 2 : La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 22 juillet 2016

Le Président,



Philippe VENDRIX

Mis en ligne le : 31 JAN. 2017